



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

complément de libre choix du mode de garde

Question écrite n° 24296

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la réforme annoncée par le président de la République concernant la modulation ou la suppression des aides pour la garde d'enfants. Si cette réforme est adoptée, il est à craindre que beaucoup d'aides à domicile retomberont dans le travail au noir. Aussi, il lui demande son avis sur cette réforme.

Texte de la réponse

Le complément du mode de garde (CMG) bénéficie aux familles qui font garder leur enfant de moins de six ans par une structure, un assistant maternel ou une garde à domicile. C'est une prestation universelle mais son montant varie selon les revenus des familles bénéficiaires, répartis en trois tranches. Ainsi, en cas d'emploi direct d'un assistant maternel pour la garde d'un enfant, le montant mensuel de la prise en charge s'élève jusqu'à 452,75 € pour un foyer aux revenus annuels inférieurs à 20 281 € et jusqu'à 171,27 € pour un foyer aux revenus dépassant 45 028 €. Depuis juin 2012, le montant du CMG est également majoré, sous certaines conditions, lorsque le complément est perçu par une personne isolée ou bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés. Le Haut conseil de la famille a été chargé de formuler des propositions de réforme des aides à la famille par le Premier ministre et a annoncé, le 3 juin 2013, un ensemble de mesures visant à la rénovation de la politique familiale. Ces mesures (majoration du complément familial et de l'allocation de soutien familial, modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant) figurent dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 qui a été adoptée définitivement le 26 octobre 2013. Malgré les craintes exprimées par l'auteur de la question le CMG a conservé ses principes de fonctionnement et son montant a été revalorisé en 2013, après un gel en 2012 décidé dans la LFSS pour 2012.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24296

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4070

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 250